

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : POLYWASH 1000
Date d'exécution : 03.02.2015
Date d'édition : 04-02-2015

Version (Révision) : 103.0.0 (102.0.0)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

POLYWASH 1000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits [PC]

PC9 - Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

PC14 - Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie

PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Kluthe Benelux B.V.

Rue : Produktieweg 8

Code postal/Lieu : NL 2404 CC ALPHEN AAN DEN RIJN

Téléphone : +31 (0)172 - 516000

Telefax : +31 (0)172 - 439494

E-mail (personne compétente) : sds@kluthe.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NL - Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum NVIC - Bilthoven + 31 30 274 88 88 (Uitsluitend bereikbaar voor een behandelend arts in geval van een accidentele vergiftiging) // BE - Antigifcentrum - Brussel + 32 70 245 245 (een arts beantwoordt uw oproep) // BE - Centre Anti-poison - Bruxelles + 32 70 245 245 (un médecin répondra à votre appel). // D - Antigifzentrum (Duitsland - Berlin) : +49 30 450 653565 // S - Swedish Poisons Information Center 112 begär Giftinformationscentralen // UK - Ricardo-AEA (UK) : +44 (0)870 190 6777

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Irritant pour les yeux.

Xi ; R 36

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques

Skin Irrit. 2 · Eye Irrit. 2

Risques physiques

Liquides inflammables : Non

Dangers pour la santé

Corrosif / Irritant pour la peau : Catégorie 2

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire : Catégorie 2A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Irritation des voies respiratoires) : Non

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Effets narcotiques) : Non

Danger par aspiration : Non

Sensibilisation (Respiratoire) : Non

Sensibilisation (Cutanée) : Non

Toxicité pour la reproduction : Non

Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement : Non

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : POLYWASH 1000
Date d'exécution : 03.02.2015
Date d'édition : 04-02-2015

Version (Révision) : 103.0.0 (102.0.0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée) : Non
Skin Irrit. 2 · Eye Irrit. 2
Eye Irrit. 2 ; H319 - Graves dommages et/ou irritations oculaires : Catégorie 2A ; Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion et irritation de la peau : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole des dangers et désignation des dangers pour substances et préparations dangereuses



Xi ; Irritant

Phrases R

36 Irritant pour les yeux.

Phrases S

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
25 Éviter le contact avec les yeux.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement le visage, les mains et la peau exposées après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P332/313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337/313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir les instructions de première aide sur cette étiquette et / ou section 4 de la fiche de données de sécurité).
P305/351/338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Remarque

P236 Conserver à l'abri du gel.

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : POLYWASH 1000
Date d'exécution : 03.02.2015
Date d'édition : 04-02-2015

Version (Révision) : 103.0.0 (102.0.0)

Composants dangereux

BUTYLGLYCOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475108-36-xxxx ; N° CE : 203-905-0; N° CAS : 111-76-2

Poids : 10 - 20 %

Classification 67/548/CEE : Xn ; R20/21/22 Xi ; R36/38

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302/312/332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

2-PHÉNOXYÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488943-21-xxxx ; N° CE : 204-589-7; N° CAS : 122-99-6

Poids : 2,5 - 10 %

Classification 67/548/CEE : Xn ; R22 Xi ; R36

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

Components according to regulation (EG) Nr. 648/2004

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Changer les vêtements souillés ou mouillés. Pour de plus amples informations se référer au chapitre 11 (Information toxicologique).

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'inhalation des vapeurs, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester à retardement après plusieurs heures; consulter impérativement un médecin.

En cas de contact avec la peau

Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Garder au repos.

Protection individuelle du premier sauveteur

Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : POLYWASH 1000
Date d'exécution : 03.02.2015
Date d'édition : 04-02-2015

Version (Révision) : 103.0.0 (102.0.0)

Aucune

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune

5.4 Indications diverses

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser une protection respiratoire adéquate En raison de la proportion de solvants organiques, tenir éloigné de toute flamme et bien aérer la pièce. Ne pas inhaler les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Matière appropriée pour diluer ou neutraliser :

Autres informations

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 & 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée Observer les réglementations de la protection du travail.

Mesures de protection

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Utiliser un équipement de protection individuel (voir chapitre 8).

Mesures de lutte contre l'incendie

les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : POLYWASH 1000
Date d'exécution : 03.02.2015
Date d'édition : 04-02-2015

Version (Révision) : 103.0.0 (102.0.0)

Valeurs limites au poste de travail

Les valeurs MAC suivantes sont d'application: Spécification : Valeur : Source: liste nationale MAC Date de version : BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeurs limites dans l'air à la place de travail (D)

Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m³
Limitation de crête : 4(II)
Remarque : H,Y
Version : 01-09-2012

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur seuil : 50 ppm / 246 mg/m³
Remarque : H
Version : 08-06-2000

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m³
Remarque : H
Version : 08-06-2000

2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeurs limites dans l'air à la place de travail (D)

Valeur seuil : 20 ppm / 110 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : H, Y
Version : 01-09-2012

2,2`-(ÉTHYLENEDIOXY)DIÉTHANOL ; N° CAS : 112-27-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeurs limites dans l'air à la place de travail (D)

Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur seuil : 1000 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : Y
Version : 01-09-2012

Valeurs limites biologiques

BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)

Paramètre : Acide acétique butoxyque / Urine (U) / En cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées
Valeur seuil : 100 mg/l
Version : 31-03-2004

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 44,5 mg/kg
Facteurs de sécurité : 1 Dagen
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 426 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : POLYWASH 1000

Date d'exécution : 03.02.2015

Version (Révision) :

103.0.0 (102.0.0)

Date d'édition : 04-02-2015

Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	13,4 mg/kg
Facteurs de sécurité :	1 Dagen
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Exposition à court terme (aigu) - Effets locaux
Valeur seuil :	123 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	38 mg/kg
Facteurs de sécurité :	1 Dagen
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	49 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	3,2 mg/kg
Facteurs de sécurité :	1 Dagen
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	89 mg/kg
Facteurs de sécurité :	1 Dagen
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	663 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Exposition à court terme - Effets systémiques
Valeur seuil :	246 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	75 mg/kg
Facteurs de sécurité :	1 Dagen
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Industriel) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	98 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété) - Effets locaux
Valeur seuil :	2,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Exposition à court terme (aigu) - Effets locaux
Valeur seuil :	2,5 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété) - Effets locaux

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : POLYWASH 1000
Date d'exécution : 03.02.2015
Date d'édition : 04-02-2015

Version (Révision) : 103.0.0 (102.0.0)

Valeur seuil : 20,83 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques
Valeur seuil : 17,43 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : Exposition à court terme - Effets systémiques
Valeur seuil : 17,43 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété) - Effets locaux
Valeur seuil : 8,07 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques
Valeur seuil : 8,07 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Lon terme (répété) - Effets systémiques
Valeur seuil : 34,72 MG/KG Bodem droog gewicht

PNEC

Type de valeur limite : PNEC (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Eau douce
Valeur seuil : 8,8 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Eau marine
Valeur seuil : 8,8 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Dépôt d'eau douce
Valeur seuil : 8,14 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Terre
Valeur seuil : 2,8 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition : Terre
Valeur seuil : 1,26 MG/KG Bodem droog gewicht
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Valeur seuil : 0,943 mg/l
Type de valeur limite : PNEC eaux, libération périodique (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Valeur seuil : 3,44 mg/l
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau de mer (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Valeur seuil : 0,0943 mg/l
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau douce (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Valeur seuil : 7,2366 MG/KG DWT
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau de mer (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Valeur seuil : 0,7237 MG/KG DWT
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Valeur seuil : 24,8 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Utiliser lunettes de protection étanches.

Protection de la peau

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : POLYWASH 1000
Date d'exécution : 03.02.2015
Date d'édition : 04-02-2015

Version (Révision) : 103.0.0 (102.0.0)

Protection des mains

Porter des gants résistant aux solvants. Une crème de protection peut aider à protéger les parties dermiques exposées. Cette crème ne peut être appliquée si un contact a déjà eu lieu. Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). Le temps de perméation doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Les performances ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau ; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après le début de l'exposition.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min

Épaisseur du matériau des gants : 0,65 mm

Protection corporelle

Porter des revêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

Appareil de protection respiratoire approprié

DIN EN 12942:2009-02 Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type : A

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données de sécurité

Etat d'unité :		Liquide
Couleur:		Incolore
Odeur:		Caractéristique
Conserver à l'abri du gel		Oui
Point d'ébullit. :	(1013 hPa)	100 °C
Point d'éclair :	>	100 °C
Pression de vapeur :	(20 °C)	2,22 kPa
Masse volumique :	(20 °C)	0,997 - 1,017 g/cm ³
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	Complètement miscible
pH (concentré) :	(20 °C)	9,5 - 10,5

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : POLYWASH 1000
Date d'exécution : 03.02.2015
Date d'édition : 04-02-2015

Version (Révision) : 103.0.0 (102.0.0)

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparations peuvent enlever la graisse naturelle de la peau. Si le liquide se répand dans les yeux, cela peut occasionner des irritations et des lésions irréversibles.

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1480 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1260 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	5000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	500 ppm
Paramètre :	CL50 (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	700 ppm

SECTION 12: Informations écologiques

Ne pas laisser s'écouler dans l'eau ou les égouts.

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	EC50 (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	24 h
Paramètre :	EC50 (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	7 Dagen

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : POLYWASH 1000
Date d'exécution : 03.02.2015
Date d'édition : 04-02-2015

Version (Révision) : 103.0.0 (102.0.0)

Paramètre :	EC50 (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 500 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	DIN 38412 / partie 9
Paramètre :	EC50 (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OECD 203

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Méthode d'analyse :	Biodégradation (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2)
Paramètre :	Biodégradation
Taux de décomposition :	> 70 %
Temps :	28 Dagen
Méthode d'analyse :	Biodégradation (2-PHÉNOXYÉTHANOL ; N° CAS : 122-99-6)
Paramètre :	Biodégradation
Taux de décomposition :	90 - 100 %
Temps :	15 Dagen
Méthode :	OECD 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres indications écologiques

Aucune

12.8 Appréciation générale

Aucune donnée sur la préparation concernant l'environnement n'est disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Sous observation des prescriptions locales officielles

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code de déchets (91/689/CEE) : 11 01 13*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : POLYWASH 1000
Date d'exécution : 03.02.2015
Date d'édition : 04-02-2015

Version (Révision) : 103.0.0 (102.0.0)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

Réglementations internationales

Ce produit contient au max.: 171 g/l COV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux

16.2 Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.5 Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302/312/332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006
(REACH)

Nom commercial du produit : POLYWASH 1000
Date d'exécution : 03.02.2015
Date d'édition : 04-02-2015

Version (Révision) : 103.0.0 (102.0.0)

indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
